

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### L'an deux mil VINGT CINQ

### Le 13 février 2025 à 19h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE  
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu  
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE  
Date de la convocation : 4 février 2025

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves (arrivé à 19h15), Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents :

33

Nombre de votants :

40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme PONCET Sylvie, M. LOMBARD Jean Marc, Mme LEBEAU Colette, Mme CARRENO Mercédès.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LOMBARD Jean Marc à M. MATRAY Jean-Luc, Mme LEBEAU Colette à Mme LEBLANC Florence, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. HERTZOG Etienne (Charlieu).

### N°2025/N°023

### **OBJET : ASSAINISSEMENT CONVENTION DE REPARTITION DE L' AMORTISSEMENT D' UN PRET AVEC LA COMMUNE DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Madame la Vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement indique que le titre premier du livre deuxième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 précise qu'en cas de transfert de compétences : « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de la personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune informe les cocontractants de cette substitution ».

La circulaire d'application précise en outre que dans l'hypothèse où le transfert des contrats concerne des emprunts, et que n'est transférée à l'EPCI qu'une quote-part des emprunts globalisés de la commune, cette dernière puisse procéder au remboursement à la commune des annuités qui lui sont imputables. Cette situation va ainsi s'appliquer à un contrat d'emprunt souscrit par la mairie de Pouilly à la fois pour des travaux communaux et de l'assainissement. Jusqu'en 2024, le budget communal assainissement remboursait pour sa part résiduelle le budget principal communal.

Dans ce cadre, et suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté, cette dernière devra procéder au remboursement d'une quote-

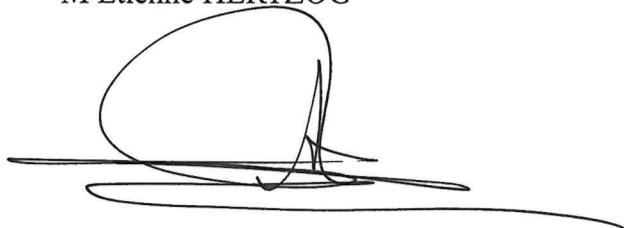
part des annuités de la commune de Pouilly sous Charlieu, au titre de la compétence assainissement collectif. Une convention a été prévue à cet effet.

Le remboursement s'effectuera le 1er décembre de chaque année.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- autorise M. le Président à signer cette convention avec la mairie de Pouilly avec effet de 2025 à 2030 (convention ci-annexée),
- dit que les dépenses sont prévues au budget assainissement collectif.

Le Secrétaire de séance  
de la commune de Charlieu  
M Etienne HERTZOG



Le Président de la Communauté Représentant  
De Communes  
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20250213-DELIB2025-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025  
Publication : 20/02/2025